Plan canicule

Pendant la période d'été, une attention particulière est apportée aux personnes les plus fragiles vivant à leur domicile. En effet, en cas de déclenchement d'une alerte canicule, la ville de Guipavas met en place une veille auprès des personnes qui ont fait la démarche de s'inscrire au registre d'alerte et d'urgence.

Personnes concernées

- Les personnes âgées de plus de 65 ans
- Les personnes reconnues inaptes au travail de plus de 60 ans
- Les personnes en situation de handicap

Faites-vous connaître et inscrivez-vous !

Pourquoi s'inscrire ?

Les personnes figurant sur le registre destiné au plan d'alerte et d'urgence départemental, géré par le préfet et mis en œuvre en cas de période caniculaire, seront contactées, par téléphone en toute confidentialité, par des agents de la ville. Des conseils élémentaires leur seront prodigués.

En cas de non-réponse, les personnes à contacter en cas d'urgence ou les intervenants à domicile seront prévenus pour s'assurer que tout va bien.

Comment s'inscrire ?

Si cette situation vous concerne ou concerne l'un de vos proches, inscrivez-vous ou inscrivez-le dès maintenant sur le registre du plan d'alerte et d'urgence départemental. **La demande d'inscription est gratuite et volontaire.**

Si vous étiez déjà inscrit sur le registre et que vous souhaitez maintenir votre inscription, il est nécessaire de renvoyer ce formulaire chaque année.

Le formulaire peut être rempli soit par la personne concernée, soit par son représentant légal, soit par un tiers (intervenant médico-social, entourage, parent, ami, etc.).

> Remplir le formulaire en ligne

Si vous n'arrivez pas à accéder au formulaire en ligne, il est possible de contacter le CCAS par téléphone au 02.98.32.88.33.

Comment se faire radier du fichier ?

Sur simple demande de votre part par courrier au CCAS (11 rue amiral-Troude - 29490 Guipavas) ou par

téléphone en appelant le 02.98.32.88.33.

Comment passer l'été en toute sécurité ?

Les mesures préventives

Voici quelques conseils santé pour prévenir les risques en cas de canicule :

- Dans le cadre d'un traitement médical en cours, contactez votre médecin traitant afin qu'il vous donne les conseils nécessaires,
- Procurez-vous un ventilateur, un rafraîchisseur d'air ou un climatiseur, un brumisateur, une vessie à glace pour vous rafraîchir. Ou à défaut, utilisez un gant de toilette.
- Repérez les endroits climatisés proches de chez vous (magasins, lieux publics, foyers, maisons de retraite, etc.).
- Manifestez-vous auprès de vos voisins, votre gardien d'immeuble ou des services de la mairie si vous vivez seul.

En cas de fortes chaleurs :

- Restez attentif à la météo et aux conseils donnés dans les médias.
- Humidifiez votre peau plusieurs fois par jour.
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes : milieu de matinée et le début de l'après-midi, marchez à l'ombre, habillez-vous légèrement, avec des couleurs claires et des vêtements en coton, mettez un chapeau et emportez une bouteille d'eau.
- Maintenez votre logement à l'abri de la chaleur en fermant volets et fenêtres en journée et ouvrez la nuit pour aérer.
- Repérez les endroits frais ou climatisés près de chez vous (lieux publics, magasins, cinémas, etc.) pour vous y rendre en cas de forte chaleur.
- Mangez normalement (fruits et légumes, pain, soupe, etc.).
- Buvez environ 1,5 L d'eau tout au long de la journée et évitez de consommer de l'alcool.
- Donnez de vos nouvelles à votre entourage (parents, voisins, amis, etc.).
- Si vous suivez un traitement médical, demandez conseil à votre médecin traitant ou à votre pharmacien.